ART. 39 N° II-2792

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-2792

présenté par M. Charles de Courson et M. Clément

ARTICLE 39

•									
٨	1,	- 1:		\cap	substituer	`	1 2	· 1	
А		ลเเท	ea	ч	ciinciiiiler	а		annee	•
4 A	1	am	Cu	∕ •	Substituci	а	1	amince	•

« 2025 »

l'année:

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de limiter la garantie de l'État accordée au comité d'organisation des jeux olympiques aux seuls emprunts bancaires contractés avant le 30 juin 2024.

Les jeux doivent avoir lieu en 2024, dès lors, il ne paraît pas utile ou justifié de permettre d'octroyer une garantie pour des emprunts bancaires contractés *a posteriori* des jeux, en 2025.

L'objectif de cet amendement est avant tout d'obtenir des éclaircissements de la part du Gouvernement, l'exposé des motifs et l'évaluation préalable étant dépourvus d'indications sur le sujet.